



DANS QUELS CAS UN TEST DE DÉPISTAGE COVID EST-IL PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE?

Depuis le 15 octobre 2021, les règles de prise en charge des tests par l'Assurance maladie ont évolué :

- Les tests RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge ;
- Les autotests ne font plus l'objet d'une preuve au passe sanitaire et ne sont plus pris en charge par l'Assurance maladie.

Les tests ne sont plus remboursés, sauf pour les personnes :



ayant des symptômes, sur prescription médicale



identifiées comme contact à risque par l'Assurance maladie ou l'Agence régionale de santé



vaccinées (schéma vaccinal complet) ou ayant une contre-indication à la vaccination



concernées par des campagnes



ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois

Sur présentation d'un justificatif, ces personnes bénéficient d'un test pris en charge. Pour les autres, le test est payant.

de dépistage collectif